

**APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2011,
DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS ET DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER**

Considérant,

- les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- le budget administratif pour l'année 2011, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- le préavis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 3 novembre 2010,
- le budget de fonctionnement présentant un montant de CHF 4'762'743.- aux charges et de CHF 4'775'120.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 12'377.-,
- l'autofinancement s'élevant à CHF 959'641.-, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 947'264.- et de l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de CHF 12'377.-,
- le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2010 s'élève à 40 centimes,
- le renoncement à prélever des centimes additionnels en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2010 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de trois mois dans la commune,
- le plan annuel des investissements présentant un montant de CHF 1'500'000.- aux dépenses et CHF 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 1'500'000.-,
- les investissements nets autofinancés pour un montant de CHF 959'641.-, dont il résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 540'359.-,

./.

sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE

à l'unanimité, soit par 15 voix pour :

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2011 pour un montant de CHF 4'762'743.- aux charges et de CHF 4'775'120.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 12'377.-,
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2011 à 41 centimes.
3. De ne pas prélever de centimes additionnels sur les médailles pour les chiens en 2011.
4. D'autoriser le maire à emprunter en 2011 jusqu'à concurrence de CHF 540'197.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le maire à renouveler en 2011 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

Le délai pour déposer un référendum expire le 16 décembre 2010.

Bardonnex, le 16 novembre 2010

Béatrice GUEx-CROSIER
Présidente